MAIRIE DU RAINCY

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2001

PRESENTS: Eric RAOULT, Maryse PORTAL, Pierre Marie SALLE, Roger BODIN, Isabelle LOPEZ, Anne Marie LE COCQUEN, Anne DE GUERRY, Claire GIZARD, Paul OURNAC, Manuel COSTA DE OLIVEIRA, Jean François LE BRAS, Ghislaine LETANG, Alain DE BOCK, Dominique BENOIST, Jacques DESPERT, Richard ACHACHE, Luc PITON, Françoise BORGAT-LEGUER, Françoise GRENTE, Gaëtan GRANDIN, Christelle LEBIGOT, Camille GRABOWSKI, Chantal GABEL, Bernard CACACE, Véronique LEMAITRE-DEJIEUX, Jean Michel GENESTIER, Odile CAVALADE, Stéphane LAPIDUS, Pascal RIVATON.

**EXCUSES**: Bernard SULPIS (pouvoir à M. Eric RAOULT), Rachel FRIEDEMANN (pouvoir à Mme Claire GIZARD), Josette ANGENAULT (pouvoir à M. Roger BODIN), Jean Christophe PRIGENT (pouvoir à Mme Véronique LEMAITRE DEJIEUX).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Camille GRABOWSKI**

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des présents.

1 – Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

#### RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Agir et Vivre Ensemble) RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2001.

#### 1-1 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

#### NOTE DE SYNTHESE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales des 11 et 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la Commission communale des Impôts Directs.

Nombre de personnes désignées par le CM : 32 dont 18 présentées devant ce conseil Nombre de personnes composant la Commission : 9

Répartition:

La Commission est composée de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué président, et 8 commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée sur proposition du Maire validée par le Conseil Municipal.

Le Maire Préside cette commission de droit (art 1650-CGI).

Après proposition de Monsieur le Maire,

Président :

Monsieur le Maire

Adjoint délégué Président :

Pierre-Marie SALLE- 1, allée du Jardin Anglais

A - Représentants pour la taxe d'habitation :

2 titulaires:

Monsieur Guy MOUREAUX

4. allée Baratin Madame Colette CASTALION 39 bis allée de la Fontaine

2 suppléants:

Monsieur Alain LEGER

I allée du Château d'Eau

Monsieur Paul BENOIST

30, allée des Hêtres

B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:

2 titulaires:

Madame Maryse PORTAL Madame Cécile BERNIER

6, allée de Gagny 12. allée Baratin

2 suppléants:

Monsieur Toni RAHME

31, allée du Jardin Anglais

Monsieur Jean-Marc DELLATANA

4, allée Gabriel

C - Représentants pour la taxe professionnelle :

2 titulaires:

Monsieur Dominique DARBOIS

45 bis, allée du Jardin Anglais

Monsieur Christian DAVIET 12 bis allée du Plateau

2 suppléants :

Monsieur Robert BONHOMME

88, allée de Montfermeil

Salvatore FICHERA

106, allée de Montfermeil

D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :

2 titulaires:

Monsieur André LE BOUFFO 57, allée de Montfermeil

Monsieur Gaston PELLERIN

29, allée de l'Ermitage

2 suppléants:

Madame Colette BIGOGNE

59 bis boulevard de l'Ouest

Monsieur Claude NIVARD

10, allée de l'Eglise

VU les Art L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-1, L1411-4, et L1411-5.

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales

VU l'article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux.

VU le résultat du scrutin des élections municipales du 18 mars 2001 VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints

VU la décision du Bureau municipal du 25 avril 2001

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble » et « Réussir le Raincy »)

FIXE la composition des Commissions extra - municipales comme suit :

Président :

Monsieur le Maire

Adjoint délégué Président :

Pierre-Marie SALLE- 1, allée du Jardin Anglais

A - Représentants pour la taxe d'habitation :

2 titulaires :

Monsieur Guy MOUREAUX

4, allée Baratin

Madame Colette CASTALION

39 bis allée de la Fontaine

2 suppléants:

Monsieur Alain LEGER

1 allée du Château d'Eau

Monsieur Paul BENOIST

30, allée des Hêtres

B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:

2 titulaires:

Madame Maryse PORTAL

6, allée de Gagny

Madame Cécile BERNIER

12, allée Baratin

2 suppléants:

Monsieur Toni RAHME

31, allée du Jardin Anglais

Monsieur Jean-Marc DELLATANA 4, allée Gabriel

C - Représentants pour la taxe professionnelle :

2 titulaires:

Monsieur Dominique DARBOIS

45 bis, allée du Jardin Anglais

Monsieur Christian DAVIET

12 bis allée du Plateau

2 suppléants:

Monsieur Robert BONHOMME

88, allée de Montfermeil

Salvatore FICHERA

106, allée de Montfermeil

D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :

2 titulaires :

Monsieur André LE BOUFFO Monsieur Gaston PELLERIN 57, allée de Montfermeil 29, allée de l'Ermitage

2 suppléants:

Madame Colette BIGOGNE

59 bis boulevard de l'Ouest

Monsieur Claude NIVARD

10, allée de l'Eglise

Monsieur le Maire précise que la composition de la Commission Communale des Impôts directs est de 18 membres dont un Président et un Vice Président et 16 commissaires. Le choix de ces commissaires se fait par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste dressée en nombre double par la collectivité, à savoir 32 noms. Rares sont les propositions des Maires qui ne sont pas validées par le Directeur des Services Fiscaux. Néanmoins, dans la mesure où il propose 16 noms, il conviendra que lors du Conseil Municipal du mois de juin, la liste soit complétée par 16 noms.

Monsieur le Maire souligne également que toutes les personnes composant la commission ont été contactées. Il s'agit de personnalités, qui ont été choisies pour leurs compétences et leur expérience.

Madame Odile Cavalade souhaite que son groupe soit représenté au sein de cette commission. Elle fera des propositions en ce sens au Conseil Municipal de juin 2001.

Monsieur le Maire précise qu'il étudiera la liste des noms proposés, mais que la Commission Communale des Impôts directs est un organe indépendant de toute considération politique, qui ne nécessite donc pas une représentation proportionnelle.

## 1-2 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

#### NOTE DE SYNTHESE

En sa séance du 2 avril 2001, le Conseil Municipal a désigné les différents élus qui siégeront dans chaque commission communale permanente.

Toutefois, afin d'harmoniser la composition de certaines commissions et de répondre à la demande des élus, Monsieur le Maire propose des modifications.

Ainsi, dans la commission Jeunesse et Vie Associative, Mademoiselle Camille GRABOWSKI remplace Madame Claire GIZARD.

Compte tenu d'une erreur matérielle, la composition de la commission culture a été confondue avec celle de la commission Social, Emploi, Logement. Il convient donc de proposer une modification afin que la commission soit conforme à l'attente initiale des élus.

VU la délibération 2001-04-02 fixant les commissions communales

VU la délibération 2001-04-04 relative à la composition des commissions communales

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU les délibérations du 25 mars 2001 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal du 2 avril 2001,

VU la délibération du 2 avril 2001, définissant les commissions permanentes,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale,

VU la décision du Bureau municipal du 25 Avril 2001.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble »),

#### FIXE la composition des Commissions municipales comme suit :

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Maire</u>	
- Commerce, Artisanat et Animation	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10  Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 :  Répartition : 5 à 7 représentants du groupe "Union pour le Raincy" 1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Maryse PORTAL Richard ACHACHE Jacques DESPERT Manuel COSTA DE OLIVEIRA Ghislaine LETANG Christelle LEBIGOT Rachel FRIEDEMANN Bernard CACACE Chantal GABEL Stéphane LAPIDUS	

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Maire</u>	
- Urbanisme	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10	Pierre Marie SALLE Alain DE BOCK	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à		
	10:	Roger BODIN	
	Répartition :	Luc PITON	
	5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Rachel FRIEDEMANN	
	1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"	Bernard SULPIS	
	1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Véronique LEMAITRE DEJIEUX	
	<b>4</b> ,	Jean Michel GENESTIER	
		Odile CAVALADE	
- Cadre de Vie, Travaux, Environnement	Nombre de personnes composant la commission :	Roger BODIN	
	8 à 10	Manuel COSTA DE OLIVEIRA	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à	Richard ACHACHE	
	10:	Jean François LEBRAS	
	Répartition :	Pierre Marie SALLE	
	5 à 7 représentants du groupe "Union pour le	Maryse PORTAL	
	Raincy"	Ghislaine LETANG	
	1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Bernard CACACE	
	1 representant de la fisie. Agn et vivie Ensemble	Jean Michel GENESTIER	
		Stéphane LAPIDUS	
· Éducation – Petite Enfance	Nombre de personnes composant la commission :	Isabelle LOPEZ	
	8 à 10	Josette ANGENAULT	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à	Gaëtan GRANDIN	
	10:	Françoise BORGAT	
	Répartition :	Jean François LEBRAS	
	5 à 7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Comille GRABOWSKI	
	1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Claire GIZARD	
	1 representant de la fiste. Agit et vivie Ensemble	Véronique LEMAITRE DEJIEUX	
		Chantal GABEL	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Stéphane LAPIDUS	
- Sécurité	Nombre de personnes composant la commission :	Bernard SULPIS	
	8 à 10	Christelle LE BIGOT	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 :	I	
	Répartition :	Jacques DESPERT	
	5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Françoise GRENTE	
	1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"	Claire GIZARD	
	1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Richard ACHACHE	
		Jean Christophe PRIGENT	
		Jean Michel GENESTIER	
T	Namban da angorana angorana	Odile CAVALADE	
- Jeunesse et Vie Associative	Nombre de personnes composant la commission ; 8 à 10	Anne de GUERRY	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à	Dominique BENOIST Ghislaine LETANG	
	10:	Rachel FRIEDEMANN	
	Répartition :	Françoise GRENTE	
	5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Anne Marie LE COCQUEN	
	1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"	Camille GRABOWSKI	
	1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Chantal GABEL	
	-	Bernard CACACE	
		Stéphane LAPIDUS	
- Culture	Nombre de personnes composant la commission :	Anne Marie LE COCQUEN	
· Cauale	8 à 10	Anne de GUERRY	
	Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à		
	10:	Camille GRABOWSKI	
	10:		
		Control (Control Control Contr	
	Répartition : 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Paul OURNAC	
	Répartition :	Paul OURNAC Dominique BENOIST	
	Répartition : 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy"	Paul OURNAC Dominique BENOIST Pascal RIVATON	
	Répartition: 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy" 1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"	Paul OURNAC Dominique BENOIST Pascal RIVATON Jean Christophe PRIGENT	
	Répartition: 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy" 1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"	Paul OURNAC Dominique BENOIST Pascal RIVATON	

<u>Commissions</u>	Composition	Proposition du Maire
- Social, Emploi, Logement	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10  Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 :  Répartition : 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy" I à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" I représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Claire GIZARD Rachel FRIEDEMANN Françoise GRENTE Jacques DESPERT Françoise BORGAT Christelle LE BIGOT Josette ANGENAULT Chantal GABEL Véronique LEMAITRE DEJIEUX Odile CAVALADE
- Sports	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10  Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 :  Répartition : 5 à 7 représentants du groupe "Union pour le Raincy" 1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Paul OURNAC Gaëtan GRANDIN Josette ANGENAULT Anne de GUERRY Christelle LE BIGOT Jean François LEBRAS Alain DE BOCK Jean Christophe PRIGENT Véronique LEMAITRE DEJIEUX Stéphane LAPIDUS
- Finances	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10  Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 :  Répartition : 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy" l à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" l représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Bernard SULPIS Luc PITON Roger BODIN Jean François LEBRAS Alain DE BOCK Gaëtan GRANDIN Pierre Marie SALLE Jean Christophe PRIGENT Jean Michel GENESTIER Odile CAVALADE
Développement Economique	Nombre de personnes composant la commission : 8 à 10 Nombre de personnes à désigner par le CM : 8 à 10 : Répartition : 5 à 7représentants du groupe "Union pour le Raincy" 1 à 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir et Vivre Ensemble"	Alain DE BOCK Roger BODIN Bernard SULPIS Pierre Marie SALLE Maryse PORTAL Richard ACHACHE Pascal RIVATON Chantal GABEL Jean Michel GENESTIER Stéphane LAPIDUS

## 1 – 3 DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### NOTE DE SYNTHESE

Lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2001, il a été procédé à l'élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, conformément à la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence. Ainsi, Madame CAVALADE et Monsieur LAPIDUS ont été désignés par le Conseil Municipal, au scrutin secret en qualité de membre respectif desdites commissions.

Or, Madame Odile CAVALADE et Monsieur Stéphane LAPIDUS ayant respectivement démissionné de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public en date du 3 avril 2001, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau Délégué suppléant pour chacune de ces commissions.

Rappelons que les délégués des commissions administratives sont élus au scrutin secret. Ainsi les conseillers membres du bureau d'adjudication ou de la commission d'appel d'offre sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret (CE-7.11.1984-Courtet).

Monsieur le Maire propose :

M Ghislaine LETANG, comme candidat au poste de Délégué Suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

M Bernard SULPIS comme candidat au poste de Délégué Suppléant de la Commission de Délégation de Services publics.

VU la loi 93.122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,

VU les articles L 1411-1, L1411-4 et L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 33-L6.2.1992,

VU l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU l'article 22 C du Code des Marchés publics,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU la décision du Bureau municipal du 25 Avril 2001,

CONSIDERANT les courriers de démissions de Monsieur Stéphane LAPIDUS et de Madame Odile CAVALADE, reçus à la Mairie en date du 3 avril 2001,

VU les délibérations 2001-04-07 et 2001-04-06 relatives à l'élection de représentants pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de délégation de Service public.

Sans opposition du Conseil Municipal et sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR, LES 2 GROUPES D'OPPOSITION REFUSANT DE PRENDRE PART AU VOTE.

A DESIGNE M Ghislaine LETANG, en tant que délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

A DESIGNE M Bernard SULPIS, en tant que délégué suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter à Main levée. Tous les membres du Conseil Municipal lui donne son accord.

## 1 - 4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES LOGEMENTS CONCEDES AUX PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE : AVENANT À LA DELIBERATION 99-03-19.

#### **NOTE DE SYNTHESE:**

En complément de la délibération 99-03-19, par la présente délibération, il convient de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des logements concédés au personnel de l'Education Nationale.

Rappelons que le contrat d'occupation s'adresse au corps des professeurs des écoles et personnels administratifs. Le contrat implique le paiement d'une redevance et des taxes.

Il est à noter que dorénavant, cette mise à jour, cartographie des logements concédés, sera annexée aux Budgets Primitifs de chaque année.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les lois du 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 relatives à l'obligation aux communes de loger les instituteurs.

VU le décret du 31 mars 1922 abrogé par le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990, paru au Journal Officiel le 3 Août 1990,

VU la délibération du 14 décembre 1993, relative à la concession de logements,

VU la délibération du 15 mars 1999, fixant la liste et la constitution des logements communaux,

VU la décision du Bureau municipal du 25 Avril 2001.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble »)

FIXE ainsi qu'il suit la mise à jour annuelle du tableau des logements concédés au personnel de l'Education Nationale.

DIT que les tableaux de mise à jour seront annexés aux budgets primitifs de la Ville dès 2002.

## LOGEMENTS CONCEDES AU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

LOGEMENT : LIEU- COMPOSITION		EMPLOI	TYPE DE CONCESSION		
78, boulevard du Midi	: F4	Institutrice	Convention de mise à disposition d'un logement communal		
78, boulevard du Midi	: F4	Secrétaire Inspection Académique	Contrat d'occupation		
2 bis, avenue de Livry	; F4	Professeur des Ecoles Directrice	Contrat d'occupation		
13, boulevard de l'Ouest	: F3	Institutrice	Convention de mise à disposition d'un logement communal		
13, boulevard de l'Ouest	: F4	Professeur des Ecoles	Contrat d'occupation		

Monsieur Stéphane Lapidus demande au Maire de lui préciser si les professeurs des écoles versent un loyer à la commune

Monsieur le Maire confirme

Monsieur Stéphane Lapidus demande si la liste des personnes à qui sont attribués les logements est communicable.

Monsieur le Maire répond qu'elle est consultable en Mairie.

## 1 – 5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES LOGEMENTS CONCEDES AU PERSONNEL COMMUNAL : 2EME AVENANT A LA DELIBERATION 99-03-18

## **NOTE DE SYNTHESE:**

L'ensemble des logements concédés a fait l'objet d'une procédure de mise à jour en 1999. Depuis, des départs ont été enregistrés et des agents communaux ont pu bénéficier de concessions de logement.

La délibération N° 99-03-18 votée en Conseil Municipal le 15 Mars 1999 fixant les règles applicables aux logements de fonction a été une première fois modifiée par un avenant voté en Conseil Municipal le 6 décembre 1999, pour intégrer les articles de la loi du 12 juillet 1999 relatifs aux concessions pour nécessité de service pour les Directeurs Généraux des Services.

Il est proposé en Conseil Municipal, ce jour, un deuxième avenant. Celui-ci précise que les modifications des conditions de concession en cas de changement d'occupant pourront se faire sans délibération préalable. Les changements feront l'objet d'un tableau récapitulatif présenté au Conseil Municipal tous les ans, en annexe au Budget Primitif dès 2002. Cette procédure sera dorénavant appliquée pour répondre à la demande des services de la Sous-Préfecture.

Ainsi les modifications apportées depuis le premier avenant du 6 décembre 1999 sont les suivantes :

## LOGEMENTS CONCEDES AU PERSONNEL COMMUNAL

	MENT: MPOSITION	EMPLOI	TYPE DE CONCESSION	TYPE DE CONTRAINTE		
Mairie	: F3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes		
20bis, boulevard	de l'Ouest : F3	Responsable crèche	l. A refitá noue utilitá do comico	Astreintes horaires et disponibilité permanente		
19 allée du Châte	eau d'Eau : F3	Directeur des Services Techniques	Arrêté pour utilité de service	Astreintes horaires et disponibilité permanente		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 15 mars 1999 et du 6 décembre 1999,

VU la décision du Bureau municipal du 25 Avril 2001,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'assouplir les règles d'attribution des logements de fonction , tout en respectant la réglementation en vigueur.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble »),

**DIT** que les modifications des conditions de concession en cas de changement d'occupant pourront se faire sans délibération préalable. Les changements feront l'objet d'un tableau récapitulatif présenté au Conseil Municipal tous les ans et annexé aux Budgets Primitifs de la Ville.

PREND ACTE du tableau annuel des logements suivants :

# LOGEMENTS CONCEDES AU PERSONNEL COMMUNAL

LOGEMENT: LIEU- COMPOSITION	EMPLOI	TYPE DE CONCESSION	TYPE DE CONTRAINTE	
19, allée du Château d'Eau: F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes	
2, avenue de Livry : F 3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes	
13, boulevard de l'Ouest : F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes	

·			
Mairie ; F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
Mairie : F3	Gardien complémentaire	Aπêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
8, allée Baratin : F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
5, allée de la Briqueterie : F3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
44, allée des Bosquets : F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
26, avenue Thiers : F 3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
11, boulevard du Nord : F4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
9, boulevard du Midi : F3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
10, boulevard de l'Ouest : F 4	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
65, allée du Jardin Anglais : F 3	Gardien	Arrêté pour nécessité absolue de service	Assurer la sécurité permanente des biens et des personnes
20bis, boulevard de l'Ouest : F 3	Responsable crèche	Arrêté par utilité de service	Astreintes horaires et disponibilité permanente
5 et 7, allée de Verdun : F 4 F 4	Directrice Générale des Services	Arrêté pour nécessité absolue de service	Astreintes horaires et disponibilité permanente
19 allée du Château d'Eau : F3	Directeur des Services Techniques	Arrêté pour utilité de service	Astreintes horaires et disponibilité permanente
7, allée de la Briqueterie : F 4	Appariteur	Arrêté pour utilité de service	Astreintes horaires Dépôt de plis urgents

## 1 – 6 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (art 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales)

Date	Service	Titre	Coût (TTC)	Nature
4 avril 2001	Bibliothèque	Contrat avec l'association Théâtre Astral – Spectacle pour enfants	4500 F	Contrat
4 avril 2001	Finances	Contrat avec la Société ALG (prestation informatique)	19 391.94 F	Contrat
9 avril 2001	Services Techniques	Convention d'Occupation précaire à titre gratuit d'un terrain sis 108-110 avenue de la Résistance. (anciennement station BP)	Gratuit	Convention d'Occupation
11 avril 2001	Finances	Contrat d'Assurance pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques du 25 avril 2001 au 13 mai 2001.	non communiqué	Contrat

12 avril 2001	Services Techniques	Société SNAPS – Location de clôtures mobiles pour le 14 avenue de la Résistance – terrain Kaufman and Broad.	E	Accord
12 avril 2001	Services Techniques	Société SANELIS – Mise à disposition de distributeurs de bobines essuie-mains à l'Ecole Primaire La Fontaine.		Avenant au Contrat
26 avril 2001	Personnel	Convention avec le CNFPT pour l'organisation d'un stage interne de formation sur les élections	10 000 F	Convention I an renouvelable par tacite reconduction
4 mai	Direction Générale	Mise à disposition temporaire du Théâtre « Thierry le Luron » pour le Comité Miss Ile de France	Gratuit	Convention de prêt de salle

## 2-1 COLONIES DE VACANCES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN LOTS SEPARES POUR LES PRESTATIONS 2002

#### NOTE DE SYNTHESE

Compte tenu de l'importance des colonies effectuées chaque année et de leur diversité, le Service Education est amené à solliciter différents organismes pour l'organisation de ces séjours.

La Municipalité a décidé pour l'année 2002, de prévoir un séjour pour les vacances d'avril et trois séjours pour les vacances d'été pour les enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi qu'un séjour d'été pour les jeunes de plus de treize ans.

La répartition s'effectue de la façon suivante :

- un séjour à la montagne pour les vacances d'avril, et le mois d'août,
- un séjour à la montagne et un séjour à la mer pour le mois de juillet,
- un séjour organisé dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances. La destination et le mois seront définis dans le cahier des charges, rédigé après étude des besoins.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les activités éducatives et sportives. Les dépenses correspondantes sont évaluées à : 700 000 F (soit 106 714 €).

Il convient d'instaurer une véritable concurrence, comme chaque année, en mettant en œuvre la procédure d'Appel d'Offre. Cette procédure permettra de pouvoir répondre favorablement à l'attente de la Municipalité sur le plan organisationnel et sur la sécurité des enfants. Elle permettra par la suite la signature de conventions entre le ou les différents centres d'accueils retenus et aura une validité d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 24 Avril 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 25 Avril 2001,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

#### AUTORISE Monsieur le Maire,

- à lancer la procédure d'Appel d'Offre Ouvert pour les colonies de l'année 2002,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au Budget Primitif 2002.

Eu égard à la diffusion d'un nouveau Code des Marchés, applicable en septembre, Monsieur Jean Michel Génestier demande si l'appel d'offre aura tout de même lieu. Monsieur le Maire précise que le code des Marchés Publics sera appliqué dès qu'il entrera en vigueur et dès que les seuils seront atteints, soit le 09 Septembre pour lev premier point et le 01 Janvier 2002 pour le second point.

Madame Isabelle Lopez précise que la Mairie envisage de diversifier les classes de découverte, en particulier d'organiser des séjours orientés vers la pratique des langues étrangères et l'ouverture à l'environnement.

Monsieur Jean Michel GENESTIER demande si la Mairie a l'intention de réduire la durée des séjours pour pouvoir en accroître le nombre.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité souhaite instaurer plus de souplesse dans l'organisation des colonies de vacances comme des classes transplantées, en accord avec la Commission des Affaires Scolaires. Les colonies resteront cependant d'une durée relativement longue : 15 jours à 3 semaines. La Municipalité souhaite associer les parents et les enseignants au choix des destinations.

## 2 - 2 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN LOTS SEPARES POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS/ HALTE GARDERIE.

#### NOTE DE SYNTHESE

Le Centre de Loisirs est en cours de construction. Il devrait être achevé pour la fin de l'année.

L'aménagement du Centre doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la Halte Garderie cohabitera dans les locaux du Centre Maternel.

Ainsi, le choix du mobilier devra tenir compte des contraintes liées à ce double fonctionnement. D'ores et déjà les services Éducation, Petite Enfance, Restauration communale et Techniques ont commencé à travailler sur le recensement des besoins et des spécificités compte tenu du projet initial et de la typologie des salles (Bibliothèque, repos, restauration.....).

Un pré projet va être établi techniquement sur la base d'un montant estimé à 700 000 F (106 714,31 Euros) puis sera soumis à l'avis des différentes Commissions. Il importe donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition du mobilier du Centre de Loisirs/Halte Garderie, dès que le projet aura été validé.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 24 Avril 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 25 Avril 2001,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble »),

#### AUTORISE Monsieur le Maire,

- à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier pour le nouveau Centre de Loisirs/Halte garderie,
- à signer les différentes pièces d'attribution du Marché.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire

Monsieur Roger Bodin précise le bilan de l'avancement des travaux du Centre de Loisirs. Il précise que le bâtiment sera terminé pour les vacances de la Toussaint. Il rappelle que la Ville organise une visite du chantier le 26 mai à 11h. Il précise qu'initialement, le coût des travaux était évalué à 12,1 millions de Francs. Cette somme sera revalorisée du fait de travaux complémentaires.

## 2-3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS :MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE.

#### NOTE DE SYNTHESE

Aujourd'hui les horaires des centres de loisirs permettent d'accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires jusqu'à 18h30 alors qu'un service est mis en place jusqu'à 19h00 les jours d'école durant les accueils du soir au sein de chaque établissement scolaire.

Les parents qui travaillent se trouvent donc confrontés à des problèmes de garde quand leur(s) enfant (s) est accueilli en Centre de Loisirs.

Afin de répondre à l'attente des parents la municipalité prolongera donc jusqu'à 19h00 l'ouverture des Centres de Loisirs.

En conséquence une modification sera apportée au paragraphe 4 du règlement intérieur des Centres de Loisirs, consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

## Au lieu de :

«Horaires: journée complète 7H45 à 18H30 repas compris de demi-journée de 7H45 à 11H30 11H30 à 18H30 repas compris de

13H30 à 18H30 de

L'accueil est échelonné entre 7H45 et 9H30 le matin et la sortie entre 16H30 et 18H30 le soir ».

## On remplacera par:

«Horaires: journée complète 7H45 à 19H00 repas compris de demi-journée de 7H45 à 11H30 de 11H30 à 19H00 repas compris de 13H30 à 19H00

L'accueil est échelonné entre 7H45 et 9H30 le matin et la sortie entre 16H30 et 19H00 le soir ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 25 Avril 2001,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

#### AUTORISE Monsieur le Maire,

- à prolonger l'ouverture des Centres de Loisirs jusqu'à 19H00.
- à modifier le paragraphe 4 du règlement intérieur des Centres de Loisirs.

#### Tel que suit:

#### On remplacera par:

«Horaires journée complète 7H45 à 19H00 repas compris de demi-journée de 7H45 à 11H30

11H30 à 19H00 repas compris de

> de 13H30 à 19H00

L'accueil est échelonné entre 7H45 et 9H30 le matin et la sortie entre 16H30 et 19H00 le soir ».

3 - 1 AMENAGEMENT DE LOCAUX SPORTIFS: FERMETURE DE LA GALERIE EXTERIEURE DU CENTRE SPORTIF. APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

#### NOTE DE SYNTHESE

Les associations sportives développent leurs actions sur le Raincy et demandent à pouvoir bénéficier de créneaux horaires supplémentaires.

A ce jour, les salles du Centre sportif sont à saturation.

Toutefois, la Galerie extérieure de 240 m2 au rez-de-chaussée du Centre pourrait offrir une réponse de qualité.

En effet, la fermeture de cet espace et l'aménagement de locaux polyvalents, d'espaces de rangements et d'une infirmerie répondraient à cette attente.

Ainsi, ce projet permettrait également à l'association d'escrime de retrouver des locaux adaptés, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du nombre d'heures d'entraînement.

L'ensemble de ce projet est évalué à 500 000 F TTC (76224.50 Euros). Il comprend les travaux de maçonnerie, d'implantation de portes et fenêtres, d'un accès handicapés et des travaux indispensables en électricité et incendie.

Ce projet va être proposé en avenant au Contrat Régional, mais nécessite un accord de principe du Conseil Municipal.

1 – aménagement d'un espace sportif

2 – cohérence avec le projet global (Politique des Sports, donc présentation de la programmation dans 3 mois).

Il sera réalisé sous réserve de l'obtention des subventions demandées afin d'en circonscrire le coût, notamment afin que les charges résiduelles de la commune soient inférieures à 50% du coût du projet.

Ainsi, un dossier sera déposé auprès du Conseil Régional (Contrat Régional), du Conseil Général, de la DDJS, du FNDS.

Il convient d'approuver l'avant projet des travaux et de solliciter des subventions auprès de différents organismes extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités,

VU L'avis de la Commission des Affaires Sportives du 12 Avril 2001,

VU la décision du bureau municipal du 25 Avril 2001

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, <u>A L'UNANIMITE</u>

APPROUVE l'Avant-Projet des travaux de fermeture de la Galerie extérieure du Centre sportif en vue de la création de locaux :

- Création d'une salle de 120 m2 destinée à accueillir des associations sportives telles que le Sporting Raincéén Escrime ou le Club de Football de Table du Raincy ou tout autre.
- Création de locaux de rangement
- Création d'une infirmerie

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'inscription de ce projet en avenant au Contrat Régional conclu en 1999 pour le Centre Sportif et la piscine, auprès du Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différentes collectivités et organismes extérieurs (Conseil Général, D.D.J.S., F.N.D.S.).

PRECISE QUE l'opération sera effectuée dès réception des notifications des subventions sollicitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes au dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget supplémentaire.

Monsieur Roger Bodin précise que les 240m2 sont répartis en 3 zones :

- une salle polyvalente de 26X5 m soit 130m2
- une salle de 10X5 m soit 50m2
- une infirmerie de 5X5m soit 25 m2,

le reste de la surface de 45m2 se répartissant en WC handicapés, accès et réserve.

Il ajoute que le coût des travaux, estimé à 500 000 F, ne dépassera pas 200 F le m2, ce qui est un coût intéressant par rapport à la surface dégagée.

Il fixe à 6 mois minimum et 8 mois maximum le délai de réalisation des travaux. Car plusieurs actions restent à mener :

- établir un dossier technique de consultation
- lancer l'appel d'offre
- réaliser la construction.

Monsieur Jean Michel Génestier rappelle que ce dossier avait été instruit sous l'ancien mandat et se réjouit qu'une nouvelle salle voit le jour, qui puisse en particulier être utilisée par le club d'escrime.

Monsieur Stéphane Lapidus soutient cet aménagement. Il émet cependant des réserves dans la mesure où la réalisation du projet semble conditionnée à l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération portant ouverture de travaux, mais d'une délibération portant demande de subventions. Il espère obtenir une subvention dans le cadre d'un avenant au contrat régional. Il ajoute que ce type d'équipement n'est pas d'envergure départementale et se montre très dubitatif quant à l'obtention de subventions de la part du FNDS. Il rappelle que parallèlement, des subventions ont été sollicitées pour la rénovation du DOJO.

Le Maire précise que ce projet, à l'heure actuelle, ne peut voir le jour sans subventions car il n'a pas été budgété.

4 - 1 TRI SELECTIF: SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ECO-EMBALLAGES POUR LE SOUTIEN AUX POSTES D'EMPLOIS JEUNES, A LA COMMUNICATION ET A LA VALORISATION DU VERRE.

### **NOTE DE SYNTHESE:**

En France, la loi du 15 juillet 1975 donne aux collectivités locales la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers.

A cette loi vient s'ajouter la nouvelle législation du 13 juillet 1992, qui fixe notamment des objectifs de réduction de production des déchets et leur valorisation.

Dans ce but, des soutiens financiers sont proposés aux communes ayant opté pour la collecte sélective laquelle facilite la valorisation des déchets.

La Ville du Raincy pratique la collecte sélective depuis 1998 et reçoit différents soutiens dont celui de Eco Emballage.

Eco Emballage est une société privée agréée par l'Etat dont la mission est d'aider la mise en place de la collecte sélective, du tri et du recyclage des emballages dans les communes.

L'objet de cette délibération est le renouvellement du contrat 1998-2000 avec Eco Emballage, qui est arrivé à son échéance, par un nouveau contrat de programme sur la période de 5 ans (2001 à fin 2005).

Ce contrat précise, d'un côté, les engagements de la commune en terme de collecte sélective et de communication, et de l'autre côté, les modalités du soutien d'Eco Emballage :

1 – le soutien à la tonne triée des emballages en verre qui est calculé selon une formule qui tient compte de la performance et qui varie de :

20 F/T (3,04 Euros / T) si la collecte est inférieure à 15 kg / hab /an

75 F/T (11,43 Euros / T) si la collecte est supérieure à 35 kg / hab / an

Aujourd'hui, le Raincy est à 34,5 kg/hab/an

- 2 l'aide aux emplois jeunes dédiés à la collecte sélective. Sur les 5 années, une subvention de 20 000 F (3048,98 Euros) par an sera versée à la commune, avec effet rétroactif sur les années 98 à 2000.
- 3 le soutien à la communication avec un montant de 3 francs (0,457 Euros) par habitant en 2001 et 2 F (0,304 Euros) pour les années suivantes.

L'actuel contrat liant la Mairie et la Société Eco-Emballage devant être renouvelé, le Maire propose la signature d'un nouveau contrat et sollicite, auprès du Conseil Municipal, l'autorisation de demander des subventions auprès de la société Eco-Emballages pour le soutien à la communication, à la valorisation du verre et aux emplois jeunes concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU les décisions des Bureaux Municipaux du 05 octobre 1998 et du 25 avril 2001,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les conventions qui pourraient intervenir avec Eco-Emballages,

#### **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer les différentes pièces relatives à ces conventions,
- à solliciter les subventions ou soutiens financiers aussi élevés que possible auprès de cet organisme et partenaire,

**DIT** que les recettes seront constatées au Budget communal.

Roger Bodin fait le point sur les résultats 99 de la collecte sélective au Raincy :

- 492 Tonnes Multimatériaux
- 447 Tonnes de Fer
- 51,9 Tonnes de Verre.

ce qui représente l'un des meilleurs résultats du département.

La collecte sélective a pour objectifs :

- 1 <u>de réaliser des économies</u>. Elle permet le recyclage de certains matériaux et l'économie de l'énergie qui est nécessaire à leur première phase d'élaboration.
- 2- de réduire la pollution en réduisant la pollution par le recyclage des matériaux.

Quatre catégories d'organismes et de personnes sont partie prenante dans ce processus de collecte sélective :

- les raincééns
- la Ville, qui collecte les poubelles avec l'aide d'une société sous-traitante la COVED
- le Syctom, un syndicat intercommunal qui regroupe 91 communes d'Île de France et qui assure pour le compte de celles ci le traitement, l'élimination des déchets dans les usines spécialisées.
- Eco-emballage, une société privée agréée par l'Etat, qui a pour mission d'aider les Villes à la mise en place de la collecte sélective, du tri, et du recyclage des emballages dans les communes. Ecoemballage reçoit des participations financières des entreprises qui produisent des emballages et poursuit son action en

apportant son aide financière aux collectivités dans le domaine du tri et de la valorisation des emballages ménagers. Cette aide d'Eco Emballage fait l'objet d'un Contrat Programme.

Monsieur Jean-Michel GENESTIER rappelle son souhait de voir operculer les bacs dans les immeuble.

Monsieur le Maire lui indique que cette possibilité sera étudié, mais qu'il convient de tenir compte de son coût.

# 5 – 1 MISE EN PLACE DE LA MEDIATHEQUE: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

#### NOTE DE SYNTHÈSE:

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Médiathèque Municipale institue les dispositions relatives au fonctionnement général du service : principes généraux, inscriptions, prêt, droits et obligations des lecteurs.

Le dernier règlement datant du 1<sup>er</sup> février 1999, il convient aujourd'hui de le réactualiser.

Le Maire propose d'ajouter des précisions aux articles suivants de ce règlement :

- paragraphe 3 : Les activités proposées par la bibliothèque aux enfants sont organisées sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.
- paragraphe 10 : Une carte individuelle de lecteur permet d'emprunter 4 livres et 4 revues ainsi que 2 livres cassettes et 1 CDRom pour une durée de 3 semaines.

La Commission étudiera la refonte totale du règlement intérieur afin de le faire correspondre avec l'ouverture de la Médiathèque, avenue de la Résistance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°990112 du 15 mars 1999,

VU la décision du Bureau Municipal du 25 Avril 2001,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)

PROPOSE d'apporter des précisions au règlement intérieur de la Médiathèque :

- paragraphe 3 : Les activités proposées par la bibliothèque aux enfants sont organisées sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.
- paragraphe 10 : Une carte de lecteur individuelle permet d'emprunter 4 livres et 4 revues ainsi que 2 livres cassettes et 1 CDRom pour une durée de 3 semaines.

## APPROUVE le Règlement de la Bibliothèque ci-joint amendé

Madame Odile Cavalade refuse de voter ce règlement, car son groupe considère que l'abonnement devrait être gratuit car l'actuelle bibliothèque n'est que provisoire. Elle annonce également que son groupe va présenter un programme ambitieux pour la nouvelle Bibliothèque-Médiathèque.

Madame Anne-Marie Le Cocquen répond que la majorité a elle aussi un plan ambitieux pour cette Médiathèque.

## 6 – 1 CREATION DU PRIX DE LA VILLE DU RAINCY RECOMPENSANT LES ARTISTES DU PLATEAU A L'OCCASION DE L'EXPOSITION : PREMIER PLATEAU D'ARTISTES

#### NOTE DE SYNTHESE:

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions menées par le tissu associatif très riche et diversifié sur le Raincy, la Municipalité souhaite valoriser la 1ère exposition :

« 1er Plateau d'artistes » organisée par l'association des commerçants du Plateau.

Ainsi du 12 au 19 mai 2001, les sculpteurs et artistes locaux exposeront leurs œuvres chez les commerçants du plateau. Les clients les verront aussi exercer leur art sur place.

Cette exposition donnera lieu à l'attribution de 3 prix : 🕒

- Prix de l'association des commerçants du Plateau
- Prix du public
- Prix de la Ville

L'association des commerçants du plateau constituera un jury composé entre autre de Monsieur le Maire et les Maires-Adjoints chargés du Commerce, de la Culture et de la Vie Associative.

IL est donc proposé au Conseil Municipal:

- de créer le prix de la Ville du Raincy à l'occasion de l'organisation de l'exposition : « 1<sup>er</sup> Plateau d'Artistes »,
- de doter ce prix d'une valeur de 1000 F (152,45 €),
- d'attribuer ce prix au lauréat choisi par le jury dont la composition sera arrêtée par l'association des Commerçants du Plateau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 25 avril 2001

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville du Raincy de valoriser les actions d'animation organisées par les associations raincéennes notamment en cette année commémorative du centenaire de la loi instaurant les associations (05/07/1901).

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

#### **DECIDE:**

- de créer un Prix de la Ville du Raincy à l'occasion de l'exposition « 1èr Plateau d'Artistes »,
- de doter ce prix d'une valeur de 1000 francs (152,45 €),
- d'attribuer ce prix au lauréat du concours élu par le jury constitué par l'Association des commerçants du Plateau, composé entre autre de Monsieur le Maire et les Maires-Adjoints chargé du Commerce, de la Culture et de la Vie Associative.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 2001.

Madame Odile Cavalade adresse ses félicitations à l'association des commerçants du plateau et regrette au'ils ne soient pas mieux soutenus par la Mairie.

Monsieur le Maire répond que la Mairie a participé à l'organisation à hauteur de ce que demandait le Président de l'Association. Il rappelle par ailleurs que cette manifestation a été organisée en coopération avec M Ficheisra

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### Information Solidarité Somme:

Monsieur Michel Champion, Président de la Croix Rouge, a organisé une collecte à destination des habitants sinistrés de la Somme. Le 28 avril, 15 000 F et des vêtements ont été recueillis. L'argent et les vêtements ont été acheminés vers l'antenne de Bondy.

La Ville a par ailleurs mis à disposition de la commune d'Abbeville un de ses agents communaux, Monsieur Didier LELEU.

## Information sur le stage de football en Martinique :

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une carte postale de remerciement adressée par les jeunes dont la Mairie a subventionné un stage de football en Martinique.

Monsieur Jean Michel Genestier souhaite connaître la date du prochain Conseil municipal et demande d'ouvrir deux débats : l'un sur la politique de la jeunesse et le second sur la politique de la petite enfance.

Monsieur Le Maire souligne que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 juin prochain, et qu'il s'agira d'une séance très chargée, en raison du vote du budget supplémentaire et des revalorisations tarifaires. Il propose donc que le débat ait lieu à la rentrée. Il demande à l'opposition de formuler ses propositions par écrit. Il rappelle que cette idée de débat sur le thème de la petite enfance n'est pas nouvelle et qu'il convient surtout de réfléchir à une politique globale, notamment quant à la recherche de différents financements.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00H15.

Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Conseiller Régional d'Ile de France

